

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 40 du 10 septembre 2015

PARTIE PERMANENTE
Armée de l'air

Texte 10

DÉCISION N° 703/DEF/CEMAA
portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 22 mai 2015

CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE L'AIR.

DÉCISION N° 703/DEF/CEMAA portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 22 mai 2015

NOR D E F L 1 5 5 0 9 4 2 S

Références :

Instruction n° 2071/DEF/EMAA/3/OP du 13 juin 1984 (BOC, p. 4649 ; BOEM 685.1.2.1).
Circulaire n° 2932/DEF/EMAA/3/OP du 24 août 1984 (BOC, p. 5433 ; BOEM 685.1.2.1)
modifiée.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 685.1.2.1

Référence de publication : BOC n° 40 du 10 septembre 2015, texte 10.

L'escadrille d'instruction des équipages (EIE) TBM 700 de l'escadron de transport (ET) 43 de la base aérienne (BA) 106 de Bordeaux-Mérignac est instituée héritière, en filiation directe, du patrimoine de tradition de l'escadrille de liaisons aériennes (ELA) 44 « Mistral » à compter du 1^{er} mai 2015.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée aérienne,
chef d'état-major de l'armée de l'air,*

Denis MERCIER.